



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FEVRIER 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	21
Votants	28
Pouvoirs	7

L'an deux mil onze, le quinze février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, M. BECKER, Mme GENISSIEUX, M. BEAL L., M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, Mme BADIER, Mme BESSON, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme BEAL D., Mme CHABANNON, M. DALLARD, M. BOURGET, Mme BROYER, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, Mme GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme BEAL D. à Mme FIEF, M. DALLARD à Mme MARTIN, M. BOURGET à M. GAILLARD, Mme BROYER à Mme MALAVIEILLE, M. MARILLER à M. JAECK, Mme FRONDZIAK à M. RODRIGUEZ, Mme GERLAND à M. LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Madame BADIER Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – OPERATION LES BUIS : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSTITUEE AU TITRE DE LA CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Madame MALAVIEILLE indique qu'une seule liste de candidats a été déposée aux fins de se présenter à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues quant à l'attribution d'une concession d'aménagement.

Elle donne lecture des noms des candidats en préalable à l'exposé de la délibération proposée au vote.

DELIBERATION N° 23-2011 :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 3 février 2011, il a été :

- décidé de constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions, dont les membres seront élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- décidé, en conséquence, de fixer les conditions de dépôt des listes pour les élections des membres de la commission comme suit :
 - Nombre de postes à pourvoir : cinq,
 - Les listes de candidats devront être déposées en début de la prochaine séance du Conseil Municipal qui procèdera ensuite au scrutin,
 - Si le nombre total des candidats figurant sur les différentes listes déposées ne permettait pas d'atteindre le nombre total de membres titulaires prévu par le texte, le scrutin n'aurait pas lieu et serait renvoyé à une prochaine délibération, afin de permettre de compléter les listes pour qu'elles contiennent un nombre de candidats suffisant ;
- désigné Mme Valérie MALAVIELLE, première adjointe, à l'effet d'engager les discussions avec les candidats et de signer la convention de concession d'aménagement avec le candidat choisi par le conseil municipal ;

Les listes de candidats ont été déposées en début de la séance du conseil municipal, lequel est désormais appelé à procéder au scrutin.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 24 janvier 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- constate la désignation, en qualité de membres de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions et après élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Membres titulaires :

de M. Guy RENAUDIN,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de M. Laurent AUDRAS,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de Mme Eliane FIEF,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de Mme Michèle ROUX,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de Mme Martine BROYER,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité.

Membres suppléants :

de Mme Frédérique BESSON,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de Mme Joëlle VOLLE,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de M. Jean-Paul VIGNON,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de M. Denis DALLARD,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité,
de M. Georges BOURGET,	par 28 voix pour, soit à l'unanimité.

- mandate Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

N° 2 – AVENANTS AU MARCHE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur JAECK indique que, les travaux de la médiathèque étant réalisés pour partie sur des bâtiments anciens, diverses adaptations ont dû être effectuées au fur et à mesure de ce chantier. Des renforts ont dû, par exemple, être apportés dans le domaine de la maçonnerie. Une chappe drainante a également été réalisée, avec matelas évacuant l'eau par capillarité, pour éviter les problèmes dus aux infiltrations.

De même, un découpage très technique a été nécessaire pour mise en place d'une loquette gaz spécifique.

Il reste que, compte tenu du montant global de ce marché, les variations sont minimales par rapport au montant initial, la conduite de son évolution ayant été bien maîtrisée.

DELIBERATION N° 24-2011 :

Vu la délibération n° 81-2007 du 20 septembre 2007, confiant une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'architectes B.CUBE pour la construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n° 31-2009 du 26 mars 2009, portant approbation de l'APD et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision municipale n° 114-2010 du 21 septembre 2010, par laquelle le lot n° 20 – construction bibliothèque/médiathèque, parquet bois, a été attribué à la SARL GANON,

Considérant que plusieurs modifications sont intervenues en cours de chantier sur différents lots, comme indiqué sur l'annexe jointe,

Considérant la nécessité de signer un avenant au marché avec chacune des entreprises concernées,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le lundi 24 janvier 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'avenant aux lots n° 1 à 19 du marché de construction de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer chacun de ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CAF PSO POUR LE CENTRE DE LOISIRS**DELIBERATION N° 25-2011 :**

La Caisse d'Allocations Familiales verse, depuis des années, une « prestation de service ordinaire », pour chacun des enfants d'allocataires de son ressort accueillis en centre de loisirs.

Pour continuer à percevoir cette participation, il est demandé que la commune souscrive une « convention d'objectifs et de financement – prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement ».

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mercredi 09 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce document, afin de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche de qualité,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette convention.

N° 4 – SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE POUR LE RAM LES OURSONS

DELIBERATION N° 26-2011 :

Le Conseil Général de l'Ardèche, associé à d'autres organismes, dont la CAF du Haut Vivarais et la MSA, au sein de la commission départementale d'Accueil des Jeunes Enfants, a élaboré une « Charte Qualité RAM », afin de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel.

A l'image de ce qui a déjà été fait pour l'établissement multi-accueil « Les Loupiots », il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mercredi 09 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce document, afin de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche de qualité,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette charte.

N° 5 – GARANTIE DE LA LIGNE DE CREDIT CONCLUE PAR LA SEMSPAD AVEC GROUPAMA BANQUE

DELIBERATION N° 27-2011 :

Par délibération n° 17-2011 du 03 février 2011, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une nouvelle répartition au sein du capital social de la SEMSPAD, société d'économie mixte dont la ville est partie prenante, à savoir :

- porter le capital de la SEMSPAD, initialement de 150.000-€, et détenu à 100 % par la commune depuis le rachat des actions de tous les actionnaires dans le courant de l'automne 2009, à hauteur de 800.000-€,
- cette augmentation de capital se traduira par l'émission d'actions nouvelles d'un montant nominal de 500-€ chacune, l'intégration de nouveaux actionnaires se fera par souscription desdits actionnaires aux actions nouvelles non souscrites par la commune.

La nouvelle répartition au sein du capital social de la SEMSPAD sera désormais la suivante :

Commune de Saint-Péray :

73 % soit 584.000-€

Société Développement Aménagement Terrains :

11 % soit 88.000-€

Société Immobilière de la Vallée du Rhône :

10 % soit 80.000-€

Société VALRIM SAS :

1 % soit 8.000-€

Société IMMO de France VALRIM :

1 % soit 8.000-€

Monsieur Pierre TRAVERSIER :

1 % soit 8.000-€

Société ACN :

1 % soit 8.000-€

Monsieur Laurent DAVID :

1 % soit 8.000-€

Monsieur Pierre-Yves BROC :

1 % soit 8.000-€

Concernant la commune, il est rappelé que la souscription aux actions nouvelles se fera :

- d'une part, par incorporation des réserves à hauteur de 93.125-€,
- d'autre part, par l'émission d'un mandat de paiement de 340.875-€, sachant qu'il a déjà été procédé, en application des délibérations du 10 décembre 2009 et du 25 mars 2010, à un versement d'un mandat global de 172.875-€ et que la somme complémentaire de 168.000-€ sera versée sur une durée maximale de cinq années, conformément à l'article 10.3 des statuts de la SEMSPAD.

Pour financer ses futures opérations, la SEMSPAD s'est rapprochée de Groupama Banque, laquelle a consenti à la SEMSPAD par proposition du 28 décembre 2010, un découvert confirmé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2.000.000-€

Echéance : 31 août 2013

Taux : Eonia + 0,75 %

Objet : Acquisition de terrains constructibles et travaux.

Garanties et conditions suspensives :

- caution de la commune de Saint-Péray à hauteur de 73 % des sommes utilisées,
- promesse d'hypothèque sur l'ensemble des lots,
- transmission du permis d'aménagement,
- transmission du permis de construire

Frais de dossier : 2.500-€

La société Groupama Banque fait donc de la fourniture de la caution par la commune une condition suspensive d'obtention du crédit au profit de la SEMSPAD.

Conformément à la réglementation en vigueur, la caution de la commune ne saurait être supérieure à 73 % du montant total du prêt, compte tenu de la nouvelle répartition au sein du capital social de la SEMSPAD.

Il est donc proposé, en fonction de ce qui précède, que la commune fournisse à la SEMSPAD une caution de la ligne de crédit.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mercredi 09 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé du maire,
- de fournir à la SEMSPAD une garantie de 73 % de la ligne de crédit consentie par Groupama Banque selon la proposition en date du 28 décembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout membre du conseil municipal qu'il déciderait de lui substituer par arrêté municipal, à signer tout acte de caution conforme en tout point à l'offre de crédit du 28 décembre 2010,
- de mandater le Maire à effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

N° 6 – QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le matin même, il a signé le transfert de parties de voirie d'European Homes à la commune.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates de rendez-vous à l'intention du conseil municipal :

Dimanche 20 février 2011 : rassemblement de véhicules anciens (rallye Monte Carlo) sur la place de l'Hôtel de Ville. Les conseillers sont invités à un apéritif qui sera servi à l'Argonaute, chez Saïda.

Récompenses OMS : la remise aura lieu le 24 février à 18 h 30 au CEP.

Jeudi 17 mars 2011 à 18 h en mairie : remise des récompenses aux gagnants du concours pour le nom de la médiathèque « Joëlle RITTER ».

Les gagnants étant au nombre de 4, chacun d'entre eux se verra remettre 6 bouteilles de Saint-Péray.

N° 7 – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

La séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance,

I. BADIER

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	23-2011	OPERATION LES BUIS : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSTITUEE AU TITRE DE LA CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
2	24-2011	AVENANTS AU MARCHE DE LA MEDIATHEQUE
3	25-2011	SIGNATURE DE LA CONVENTION CAF PSO POUR LE CENTRE DE LOISIRS
4	26-2011	SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE POUR LE RAM LES OURSONS
5	27-2011	GARANTIE DE LA LIGNE DE CREDIT CONCLUE PAR LA SEMSPAD AVEC GROUPAMA BANQUE